

11. Frontaliers


11.6 Calcul de l'allocation de chômage

Le **frontalier dont le préavis s'est terminé** est indemnisé sur la base de son salaire réel, jusqu'à hauteur d'un **plafond de 12'124 euros par mois** de salaire (au 1^{er} janvier 2012), équivalant à 4 fois celui de la Sécurité sociale (pour actualisation voir chapitre 19).

La **formule de calcul** de l'allocation de chômage est la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{salaire annuel moyen brut} \\ & \times \text{taux de change (défini trimestriellement)} \\ & \times 57,4\% \end{aligned}$$

- Le **salaire annuel moyen brut** est obtenu en additionnant l'ensemble des revenus perçus par le frontalier au cours des 12 mois précédant le licenciement (salaire, 13e mois, gratification, primes...).

 **La période de référence correspond aux 12 mois civil qui précèdent le dernier jour de travail effectif payé.** Si le travailleur est dispensé de travailler durant le délai de congé, les salaires perçus durant cette période n'entreront pas dans le salaire de référence !

Ce salaire de référence est **plafonné** à 4 x le montant de la Sécurité sociale, soit à **€ 12'124 par mois** (€ 145'488 par an) au 1^{er} janvier 2012.

- 57,4% représente le **taux de l'allocation** de chômage applicable à tout salarié licencié dont le salaire est compris entre €1'365.94 et € 12'124 par mois .